

représente l'Etat dans ce cas, sera responsable du choix du président ou du troisième membre de la commission.

Voilà donc la quatrième fois, je le crois, que je répons à cette question. Je ne manifeste aucune impatience de ce chef, mais si les honorables députés s'absentent et, après que nous avons adopté des articles du bill, reprennent leurs sièges et demandent que nous reprenions l'examen de tout ce qui s'est fait, voilà, qui n'est pas de nature à avancer les travaux de la Chambre. L'autre jour, j'ai fait observer que l'on créerait le nombre de districts jugés nécessaires pour les fins de l'application de la loi. Il serait parfaitement inutile de créer des districts dans des localités où il n'y a pas d'établissements industriels ni d'assurance. D'autre part, la nécessité s'impose de créer dans les centres industriels un nombre de districts suffisants pour servir les intérêts des parties en cause avec le moins d'inconvénients possible. Quant au nombre des fonctionnaires des assurances, d'arbitres, de tiers-arbitres et autres qu'il faudra pour appliquer la loi avec efficacité et promptitude, personne n'est en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle. Tout dépendra de certaines circonstances telles que la situation géographique, la localité, la facilité des moyens de communication et autres questions de cette nature. Il faut tenir compte de toutes ces circonstances ainsi qu'on l'a fait en ce qui regarde les pensions de vieillesse; il était parfaitement impossible d'arrêter par le détail la méthode ou la manière par laquelle un particulier domicilié à tel ou tel endroit pourrait être secouru. Il est à supposer que ceux qui auront la responsabilité d'appliquer la loi seront capables de l'exercer comme il est prévu. Voilà tout ce que je puis dire. J'ai déjà promis ceci au très honorable chef de l'opposition: avant que le bill sorte du comité général, je m'efforcerais de donner une estimation quelconque du nombre d'employés qui seront nécessaires afin d'appliquer la loi, y compris les bureaux de placement auxquelles nous attachons une importance considérable. Nous avons déjà tenté des efforts en ce sens et, je le répète, avant que le comité ait terminé l'examen du bill, j'espère que je serai en mesure de fournir ces renseignements.

Voilà, dois-je croire, qui répond à toutes les questions de l'honorable député, sauf une. Dans son autre question, il a demandé si les limites des districts concorderaient avec celles des districts judiciaires. A cela, il faut répondre qu'elles pourraient y correspondre ou ne pas être les mêmes. Rien dans la loi n'oblige la commission à faire concorder les limites avec celles des districts judiciaires, et

[Le très hon. M. Bennett.]

d'autre part, aucune raison n'existe pour qu'elle ne le fasse pas.

M. MacINNIS: Il en est parmi nous, dans cette partie de la Chambre, qui aimeraient à savoir si l'honorable député de Laprairie-Napierville parlait officiellement lorsqu'il a dit que le parti libéral appuyait cette loi simplement parce qu'il la croit anticonstitutionnelle.

M. DUPUIS: Je suis prêt à répondre à l'honorable député. Je n'ai rien dit de tel. Je parle pour moi-même, et cela me donne suffisamment à faire. (*Exclamations.*) Je crois que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui rient ont trop à faire pour parler en leur propre nom. Mais j'ai la conviction que le très honorable député fait cela parce qu'il sait que la loi est anticonstitutionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député est tenu de retirer cette observation. J'ai beaucoup de patience lorsque je m'occupe d'un bill en comité, mais d'après le règlement de la Chambre, il n'est pas permis de dire que je sais que ce bill est anticonstitutionnel.

M. DUPUIS: C'est l'avis que le premier ministre a déjà formulé.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que je croyais la loi constitutionnelle. Si elle ne l'était pas, elle n'aurait pas été soumise à la Chambre. Il n'y a pas de raison pour attendre avant que la loi entre en application; elle entrera en vigueur immédiatement, le jour où elle sera sanctionnée. Par conséquent, je saurais gré à l'honorable député de se conformer au règlement de la Chambre et de retirer cette observation.

M. DUPUIS: Je veux bien, monsieur le président, retirer ces paroles. Je me sou mets au règlement parce que je suis dans la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'aimerais à ajouter que si l'honorable député a cette opinion au sujet du bill, il aurait dû se prononcer contre à la deuxième lecture. Je verrai à lui faciliter l'occasion, à la troisième lecture du bill, de faire inscrire son vote à l'encontre.

M. NEILL: J'aimerais à demander un autre renseignement au sujet du paragraphe 5. Le très honorable premier ministre est-il convaincu qu'il est sage de laisser à la commission le soin de rémunérer ces fonctionnaires subalternes. Ne serait-il pas à propos de se ménager une certaine mesure de contrôle en exigeant l'approbation du Gouverneur général en conseil? Nous avons vu des commissions qui parfois perdaient le sens des proportions et poussaient les choses à l'excès.